

Annexe n° 5



**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE D'ELIMINATION
DES DECHETS MENAGERS**

EXERCICE 2019

**Siège : 44-46 rue du chemin salé - 08400 VOUZIERS
Tél. : 03 24 30 23 94**

I – ORGANISATION DU SERVICE

La filière « Elimination des déchets ménagers et assimilés » sur le territoire de la 2.C.2.A. :

A) LE TERRITOIRE DE LA 2C2A AU 01/01/2019

COMMUNES	SECTEUR
Apremont	GRANDPRE
Ardeuil-et-Montfauxelles	MONTHOIS
Aure	MONTHOIS
Authe	LE CHESNE
Autruche	LE CHESNE
Autry	MONTHOIS
Ballay	VOUZIERIS
Bar les Buzancy	BUZANCY
Bayonville	BUZANCY
Beffu le Morthomme	GRANDPRE
Belleville et Châtillon sur Bar	LE CHESNE
Belval Bois des dames	BUZANCY
Bouconville	MONTHOIS
Boult aux Bois	LE CHESNE
Bourcq	VOUZIERIS
Brécy brières	MONTHOIS
Brieulles sur Bar	LE CHESNE
Briquenay	BUZANCY
Buzancy	BUZANCY
Cauroy	MACHAULT
Challerange	MONTHOIS
Champigneulle	GRANDPRE
Chardeny	MACHAULT
Chatel Chéhéry	GRANDPRE
Chevières	GRANDPRE
Condé les Autry	MONTHOIS
Contreuve	VOUZIERIS
Cornay	GRANDPRE
Dricourt	MACHAULT
Exermont	GRANDPRE
Falaise	VOUZIERIS
Fléville	GRANDPRE
Fossé	BUZANCY
Germont	LE CHESNE
Grandham	GRANDPRE
Grandpré	GRANDPRE

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

Grivy loisy	VOUZIERIS
Harricourt	BUZANCY
Hauviné	MACHAULT
Imécourt	BUZANCY
La Berlière	BUZANCY
La Croix aux Bois	VOUZIERIS
Lançon	GRANDPRE
Landres et Saint Georges	BUZANCY
Le Chesne (Bairon et ses environs)	LE CHESNE
Leffincourt	MACHAULT
Les Alleux (Bairon et ses environs)	LE CHESNE
Les Grandes Armoises	LE CHESNE
Les Petites Armoises	LE CHESNE
Liry	MONTHOIS
Longwé	VOUZIERIS
Louvergny (Bairon et ses environs)	LE CHESNE
Machault	MACHAULT
Manre	MONTHOIS
Marcq	GRANDPRE
Mars sous bourcq	VOUZIERIS
Marvaux Vieux	MONTHOIS
Mont Saint Martin	MONTHOIS
Mont Saint Rémy	MACHAULT
Montcheutin	MONTHOIS
Montgon	LE CHESNE
Monthois	MONTHOIS
Mouron	GRANDPRE
Noirval	LE CHESNE
Nouart	BUZANCY
Oches	BUZANCY
Olizy-Primat	GRANDPRE
Pauvres	MACHAULT
Quatre Champs	VOUZIERIS
Quilly	MACHAULT
Saint Clément à Arnes	MACHAULT
Saint Etienne à arnes	MACHAULT
Saint Juvin	GRANDPRE
Saint Morel	MONTHOIS
Saint Pierre à Arnes	MACHAULT
Saint Pierremont	BUZANCY
Sainte Marie	VOUZIERIS
Sauville	LE CHESNE
Savigny sur Aisne	MONTHOIS
Séchault	MONTHOIS
Semide	MACHAULT
Senuc	GRANDPRE

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

Sommauthe	BUZANCY
Sommerance	GRANDPRE
Sugny	MONTHOIS
Sy	LE CHESNE
Tailly	BUZANCY
Tannay	LE CHESNE
Termes (Grandpré)	GRANDPRE
Terron sur Aisne (Vouziers)	VOUZIERIS
Thénorgues	BUZANCY
Toges	VOUZIERIS
Tourcelles Chaumont	VOUZIERIS
Vandy	VOUZIERIS
Vaux en Dieulet	BUZANCY
Vaux lès Mouron	MONTHOIS
Verpel	BUZANCY
Verrières	LE CHESNE
Vouziers	VOUZIERIS
Vrizy (Vouziers)	VOUZIERIS

B) COMPETENCES, GESTION DU SERVICE, SERVICES RENDUS

Compétence	Exercée par	Mode de gestion	Services rendus	Réalisée par :
Collecte	2C2A	Régie et prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte des OM (déchets ultimes) - Collecte des déchets propres et secs valorisables - Collecte du verre - Déchèterie 	<p>2C2A</p> <p>PRESTATAIRE</p> <p>PRESTATAIRE</p> <p>2C2A ET PRESTATAIRE Exploitée en régie avec des prestataires pour la collecte</p>
Traitement	VALODEA (Syndicat Mixte de Traitement de Déchets Ardennais)	Prestations de service	<ul style="list-style-type: none"> - Traitement des ordures ménagères : C.S.D.U. - Tri et valorisation des déchets recyclables - Compostage des déchets verts 	<p>Prestation de service</p> <p>Prestation de service</p> <p>Prestation de service</p>

Détail des marchés :

Marché de collecte des Multi matériaux en apport volontaire attribué à la société MINERIS à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour une durée de 3 ans pouvant être prolongée à deux reprises d'une durée d'un an.

Marché de collecte du verre en apport volontaire attribué à la société MINERIS à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour une durée de 3 ans pouvant être prolongée à deux reprises d'une durée d'un an.

FACTURATION DU SERVICE AUX USAGERS

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la facturation de ce service est effectuée par la 2c2a. Le mode de facturation choisi est la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM). Les communes du territoire doivent donc fournir régulièrement les informations nécessaires (mouvement de population, naissance, décès...) aux services de la 2c2a afin que la base de données soit mise à jour. Une fiche de liaison a été mise en place à cette fin. Ce retour d'informations est nécessaire au bon fonctionnement du service. La mise à jour du fichier « redevable » a lieu quotidiennement.

9300 bacs pour la collecte des ordures ménagères ont été distribués au cours de l'année 2012 par les services de la 2C2A en charge des déchets ménagers. Une animatrice chargée de la prévention des déchets a été recrutée en août 2011, elle anime le programme de prévention dans lequel la 2c2a s'est engagée dans l'objectif de réduire de 10 % en 5 ans sa production de déchets. L'année 2013 a permis d'effectuer une phase test de la redevance incitative et de transmettre à chaque usager une facture blanche correspondant à son nombre de levées de bac. Le taux de présentation des bacs pour l'année 2013 est 35.11 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la redevance incitative est appliquée pour la facturation du service de collecte des ordures ménagères. Le taux de présentation des bacs pour l'année 2014 était de 32.9 %, celui de 2015 de 31.16 %, pour l'année 2016 de 28.11 %, en 2017 de 24.7 %, en 2018 de 23.8 %, pour l'année 2019 le taux de présentation de bac est de 22 % (ce qui représente 103 000 bacs levés).

C) ORIENTATIONS CONCERNANT LES FILIERES

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES :

La collecte des déchets ménagers résiduels est réalisée en porte à porte sur l'ensemble du territoire. L'ensemble des communes bénéficie d'une collecte par semaine sur un jour fixe mais à un horaire variable.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la totalité du territoire est collectée en régie par la 2c2a, et l'ensemble du programme de rationalisation des circuits de collecte a pu être mis en place.

COLLECTE SELECTIVE :

La collecte sélective par apport volontaire est effective sur l'ensemble du territoire (depuis le 1^{er} juillet 2012).

Pour 2019 : 140 points d'apport volontaire et 160 conteneurs spécifiques pour le verre sont en service. Depuis le 1^{er} janvier 2015, la collecte sélective est réalisée en flux unique multi matériaux (mélange des corps creux et des corps plats).

Depuis le 1^{er} septembre 2016 de nouvelles consignes de tri ont été mises en place. Il est désormais possible de mettre dans les conteneurs de tri tous les emballages en plastique (pot de yaourt, blister, sac...).

DECHETERIES (COLLECTE) :

Il existe 6 déchèteries sur le territoire de la 2c2a. Elles sont accessibles à tous les habitants et professionnels du territoire.

La déchèterie de VOUZIERS est ouverte tous les jours (sauf le dimanche et les jours fériés).

Les déchèteries de BUZANCY, BAIRON ET SES ENVIRONS (Le Chesne), GRANDPRE, MACHAULT, et CHALLERANGE sont ouvertes un après-midi par semaine (de 13 h30 à 19 h du 1^{er} avril au 31 octobre et de 13h à 17 h du 1^{er} novembre au 31 mars).

Ces dernières sont également ouvertes par ½ journée le samedi en alternance du 1^{er} avril au 31 octobre suivant un planning prédéfini.

II – INDICATEURS TECHNIQUES DE LA COLLECTE

A) LES DECHETS MENAGERS

A1. ORGANISATION GENERALE DU SERVICE DECHETS MENAGERS :

La direction, le secrétariat, la facturation et la comptabilité sont réalisés au siège de la collectivité à Vouziers.

Le suivi technique de la régie est assuré dans les locaux se trouvant à BALLAY que la 2C2A loue au Syndicat du Sud Est des Ardennes (SSE). Les véhicules de collecte de la régie ainsi que le matériel nécessaire à la bonne exécution du service sont stationnés également dans les locaux du SSE. Le bureau et le bâtiment nécessaire font l'objet d'une convention de location entre le SSE et la 2c2a. Signée en 2002 entre le SSE et le SICROM, cette convention a été reprise par la 2c2a suite au transfert de compétence. Elle a fait l'objet d'un avenant signé en 2013, arrêtant la participation financière de la 2C2A à un montant annuel de 26 400 €. La durée de la convention a été fixée à une année renouvelable annuellement par tacite reconduction.

PERSONNEL AFFECTE AU FONCTIONNEMENT DE LA REGIE

Nom Prénom	Grade	Echelon	Affectation	Statut
SANTERRE Mathieu	Agent de Maîtrise Principal	6	Responsable d'exploitation	Titulaire
BRACQ Gregory	Adjoint Technique 2ème classe	6	Chauffeur	Titulaire
BRION Denis	Adjoint Technique	9	Ripeur	Titulaire
BROCHARD Dominique	Adjoint Technique	9	Ripeur	Titulaire
CHARDIN Justine	Technicien		Prévention des déchets	Contractuelle
DELAHAUT Olivier	Adjoint Technique	9	Ripeur/ Gardien déchèterie/agent d'entretien	Titulaire

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

KMITA Nicolas	Adjoint Technique	7	Gardien de déchèterie	Titulaire
MONART Xavier	Adjoint Technique	7	Ripeur/ Gardien déchèterie/agent d'entretien	Titulaire
VILLAIN Christine (depuis le 1 ^{er} décembre 2019)	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe		Chauffeur	Contractuelle
NOEL Fabien (mutation au 1 ^{er} décembre 2019)	Agent de Maîtrise	8	Chauffeur	Titulaire
VAN BELLINGHEN Franck	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	7	Gardien de déchèterie	Titulaire

TEMPS DE TRAVAIL

Horaire normal des chauffeurs : 37 h par semaine

Horaire normal des ripeurs : 37 h par semaine

Horaire pour les gardiens de déchèteries : 37 h par semaine

Les heures supplémentaires effectuées pour les besoins impératifs du service sont récupérées ou indemnisées par application de l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires).

L'organisation du travail nécessite chaque semaine 2 postes de chauffeurs, 2 postes de ripeurs et 2 postes de gardiens de déchèteries.

Afin de gérer au mieux le temps de travail, un planning annuel est réalisé.

D'après les attachements mensuels fournis par le personnel et contrôlés par le responsable de service, le temps travaillé se détaille comme suit :

Nom	Qualification	Temps légal de travail (déduction congés, fériés et ARTT)	Temps réel de travail	Temps disponible par mois
BRACQ Gregory	Gardien de déchèterie / ripeur/ conducteur	1607H	1607 H	NEANT
BRION Denis	Ripeur	1607 H	1607 H	NEANT
BROCHARD Dominique	Ripeur	1607 H	1607 H	NEANT
DELAHAUT Olivier	Gardien de déchèterie / Ripeur	1607 H	1607 H	NEANT
KMITA Nicolas	Gardien de déchèterie	1607 H	1607 H	NEANT
MONART Xavier	Gardien de déchèterie / ripeur	1607 H	1607 H	NEANT

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

NOËL Fabien / VILLAIN Christine	Conducteur	1607 H	1607 H	NEANT
VAN BELLINGHEN Franck	Conducteur	1607 H	1607 H	NEANT

A2. COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES (DECHETS ULTIMES)

Les données sont indiquées à la fois par habitant et par usager car il est plus pertinent d'analyser certains ratios par habitant (performance de collecte par exemple) et certains par usager (temps de collecte ou nombre de kilomètres réalisés).

Prestation réalisée par la REGIE

La régie est équipée de trois véhicules de collecte : 2 BOM 26 tonnes et 1 BOM 19 tonnes (compris un véhicule de remplacement en cas de panne).

Deux équipes de collecte se répartissent les huit circuits de ramassage actuellement en place. Une équipe de collecte est constituée d'un chauffeur et d'un ripeur. Cette organisation est valable pour les collectes du mardi au jeudi. Le lundi et le vendredi, un seul véhicule est en collecte.

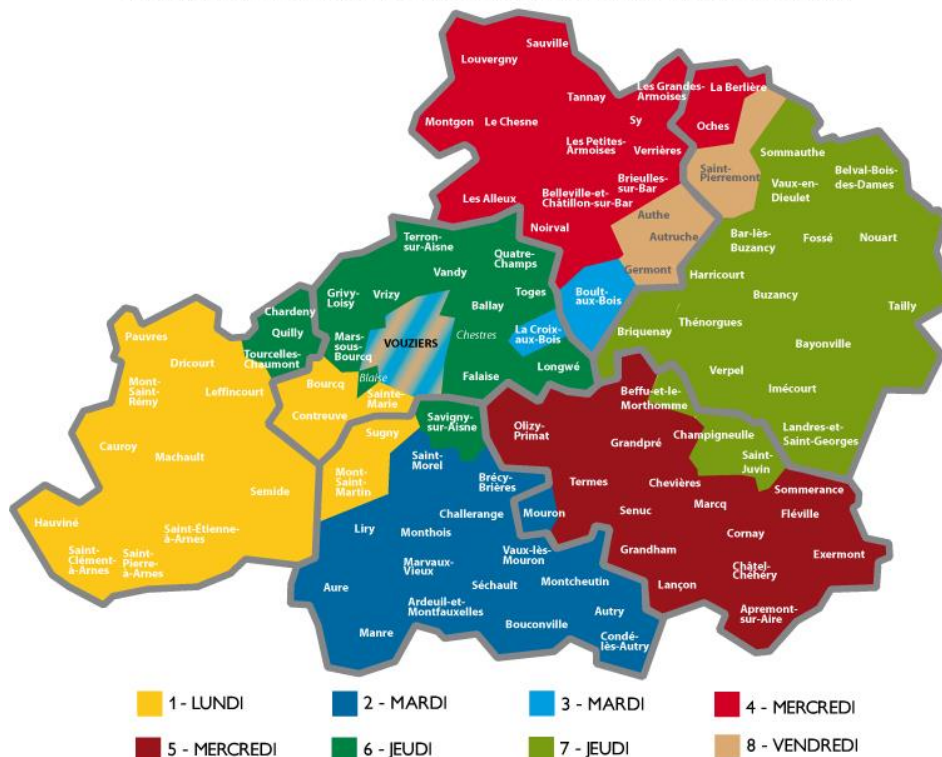
	TERRITOIRE DESERVI	TONNAGES COLLECTES	PERFORMANCE DE COLLECTE EN KG/HAB/AN	MODE DE COLLECTE	FREQUENCE	REGROUPEMENT	KM PARCOURUS ANNUELS	TEMPS DE COLLECTE ANNUEL (EQUIPE)	RATIO/KM/HABITA NT PAR AN	RATIO/HEURES D' EQUIPE/HABIT ANT PAR AN
Régie	17 397 hab	2618	150 kg	Porte à porte	1 fois/semain e	NON	68 722 km	3000 h	3.79 km	0.18 H (10 minutes)
Régie	9300 usager s	2618	281 kg	Porte à porte	1 fois/semain e	NON	68 722 km	3000 h	7.2	0.33 H (20 minutes)

EVOLUTION DU KILOMETRAGE SUR LES SEPT DERNIERES ANNEES :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Kilométrage	100 859	97 053	80 938	75 761	77 708	67 795	65 916	66881	67022	68 722
Tonnages collectés	4 280	4 284	3 800	3 213	3 068	3 016	2 923	2 802	2733	2618

A noter que le tonnage collecté n'a pas une incidence directe sur le kilométrage effectué pour les années 2010, 2011 et 2012. La baisse du kilométrage est principalement due à la réorganisation des circuits de collecte et au passage en régie sur la totalité du territoire. A partir de 2013, la baisse du kilométrage est liée, en partie, à la baisse des tonnages mais également au non-rattrapage des jours fériés. En 2014, une légère hausse du kilométrage est constatée, dû à plusieurs allers-retours à Metz pour des réparations à effectuer sur les bennes de collecte. La baisse du kilométrage pour l'année 2015 est due à la diminution de la fréquence de collecte sur Vouziers (1 passage par semaine au lieu de 2). Pour 2016, 2017, 2018 et 2019 le kilométrage est stable.

Circuits de collecte des déchets ménagers en Argonne Ardennaise



MATERIEL DE LA REGIE AU 31/12/2019

	Benne MAN – 19T	Benne MAN – 26 T	Benne MAN – 19 T	Logan Pick up	JUMPER	FIAT DUCATO
Immatriculation	9039 SV 08	FC 555 SE	FD 911 MS	AG-664-YF	AW-323-ZD	ER-505-HP
Mise en service le :	Juin 2008	Janvier 2019	Janvier 2019	Janvier 2010	Février 2011	JANVIER 2018
Kilométrage total	291408	33 205	32 319	132 200	128 181	29 720
P.M Kilométrage 2008	19 844					
P.M Kilométrage 2009	32 931					
P.M Kilométrage 2010	32 971			13 100		
P.M Kilométrage 2011	30 062			10 900	11 653	
P.M Kilométrage 2012	31 943			18 000	22 015	
P.M Kilométrage 2013	16 460			17 718	15 506	
P.M. Kilométrage 2014	26 188			14 882	13 731	
P.M. Kilométrage 2015	18 282			14 235	14 928	

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

P.M. Kilométrage 2016	23 885			13 515	17471	
P.M. Kilométrage 2017	25 168			10 650	15 007	
P.M. Kilométrage 2018	12 213			10 400	10 219	15 678
Kilométrage 2019	3686	33 205	32 319	8 800	7651	14 042
Coût Gasoil en 2019	2768 €	22 896 €	24 681 €	802 €	929 €	1943 €
Consommation	50 l/100km	47 l/100km	52 l/100 km	5.6l/100km	8.76 l/100 km	9.6 l/100 km
Coût ad blue 2019		584 €	501 €			
Consommation		2.31 l/100 km	2.04 l/100 km			
Coût entretien 2019	3 229 €	1 520€	1 000 €	490 €	0 €	1124 €
Coût global gasoil + ad blue + entretien	5 997 €	25 000 €	26 182 €	1292 €	929 €	3067 €
Prix revient Km hors investissement	1.87 €	0.75€	0.81 €	0.15 €	0.12 €	0.22 €

A noter pour 2019 :

L'entretien des BOM est effectué par les garages COSSON, ARE et ACBS+. L'entretien des véhicules assurant les services prestés est assuré par le titulaire du marché.

- Le coût d'entretien des BOM est en forte baisse pour cette année du fait de l'acquisition des deux véhicules principaux en début d'année. Seul le petit entretien a été réalisé.

A3. DISPOSITIF DE COLLECTE SELECTIVE

TERRITOIRE DESSERVI	TONNAGES COLLECTES	MODE DE COLLECTE	FREQUENCE	FLUX - COMPOSITION	MULTI MATERIAUX : composition	PRESTATAIRE DE COLLECTE MULTIMATERIAU X	PRESTATAIRE DE COLLECTE VERRES
95 communes 17 397 Hab.	MULTI : 1395 VERRE : 813	Apport volontaire	Obligation de résultat	Multi-flux + Verre	Bouteilles plastiques Briques Boîtes métal Cartonnettes Papiers cartons Journaux Magazines	MINERIS	MINERIS

L'entreprise Mineris a effectué 47 545 kms et consommé 22 822 litres de gasoil, pour la collecte des multi matériaux et 10 800 kms pour 4536 litres de gasoil consommés pour la collecte du verre.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

EVOLUTION DU KILOMETRAGE SUR LES HUIT DERNIERES ANNEES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Kilométrage	70 000	75 000	70 000	80 281	80 346	65 677	71684	58085	54550	58345
Tonnage collecté	1 741	1 839	1 802	1 929	1 813	1 773	1886	2121	2165	2208
RATIO Tonne/km	0.025	0.024	0.025	0.024	0.022	0.027	0.026	0.036	0.04	0.038

En 2019, le kilométrage réalisé pour la collecte est en légère augmentation.

A4. DECHETERIES

DECHETERIES :

La déchèterie située à VOUZIERS et ouverte depuis le 01 juillet 2006.
Territoire desservi en **2019** : 17 397 habitants

Les horaires d'ouverture :

Du 1^{er} avril au 31 octobre :

JOUR	<i>MATIN</i>	<i>APRES MIDI</i>
Lundi	9h-11h50	14h-17h50
Mardi	9h-11h50	14h-17h50
Mercredi	9h-11h50	14h-17h50
Jeudi	Fermé	14h-17h50
Vendredi	9h-11h50	14h-17h50
Samedi	9h-11h50	13h-16h50

Du 1^{er} novembre au 31 mars :

JOUR	<i>MATIN</i>	<i>APRES MIDI</i>
Lundi	9h-11h50	14h-16h50
Mardi	9h-11h50	14h-16h50
Mercredi	9h-11h50	14h-16h50
Jeudi	Fermé	14h-16h50
Vendredi	9h-11h50	14h-16h50
Samedi	9h-11h50	14h-16h50

- La déchèterie est fermée les dimanches et jours fériés.
- Les professionnels ne sont pas autorisés à accéder à la déchèterie le samedi.

Les déchèteries modulables situées à Buzancy, Challerange, Le Chesne, Grandpré, Machault sont ouvertes au public depuis février 2011.

Les horaires d'ouverture :

Du 1^{er} avril au 31 octobre :

JOUR	<i>APRES MIDI</i>
Lundi (BUZANCY)	13h30-19 h
Mardi (MACHAULT)	13h30-19 h
Mercredi (LE CHESNE)	13h30-19 h
Jeudi (GRANDPRE)	13h30-19 h
Vendredi (CHALLERANGE)	13h30-19 h

Ouverture un samedi sur deux en alternance par demi-journée.

Du 1^{er} novembre au 31 mars :

JOUR	<i>APRES MIDI</i>
Lundi (BUZANCY)	13h00-17h00
Mardi (MACHAULT)	13h00-17h00
Mercredi (LE CHESNE)	13h00-17h00
Jeudi (GRANDPRE)	13h00-17h00
Vendredi (CHALLERANGE)	13h00-17h00

Pour l'ensemble des déchèteries, 69 961 km ont été effectués pour le vidage des bennes, 32 227 litres de gasoil consommés pour 2047 heures travaillées.

Les déchets acceptés :

➤ Déchets métalliques ferreux ou non : grillage, fer, canalisation ou tuyauterie, tôle, fonte, gazinière, vélo, bidon, aluminium, cuivre, inox, plomb...

➤ Encombrant : polystyrène, bâche plastique de jardin, fenêtre, sommier, matériaux composites, vitre, matelas, jouet, bibelots...

➤ Plâtres : tous déchets à base de plâtres (placo, carreau de plâtre...)

➤ Gravats inertes : brique, tuile, pot de fleur, faïence, parpaing, pierre, ciment, sable, déchet de démolition (en petite quantité) ...

➤ Déchets verts : gazon, taille de haie, feuilles, branchages (longueur 2 mètres et diamètre 15 centimètres) ...

➤ Valorisables : meubles, textiles, livres, vaisselles, bibelots... qui peuvent être récupérés et réparés par les associations caritatives.

➤ Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (D.E.E.E.) :

4 catégories :

- Gros Electroménager Froid : réfrigérateur, congélateur

- Gros Electroménager Hors Froid : lave-vaisselle, cuisinière, plaque de cuisson, radiateur électrique, four, four à micro-ondes, sèche-linge, machine à laver.

- Petits Appareils en Mélange : Radio, baladeur, clé USB, jouet fonctionnant à piles, appareil photo, caméscope, montre, unité centrale, téléphone, imprimante, perceuse, scie

électrique, tondeuse électrique, robot ménager, rasoir électrique, sèche-cheveux, fer à repasser, aspirateur.

- Les Ecrans et Moniteurs : télévision, écran d'ordinateur cathodique ou plat

- Cartons : grands cartons d'emballages
- Bois : palettes, bois peints, panneaux d'agglomérés, bastings, chevrons...
- Verre ménager
- Vêtements
- Cartouches d'encre d'imprimante ou de photocopieur
- Déchets dangereux des ménages (DDM) ou déchets ménagers spéciaux (DMS) : Produit de nettoyage, peinture, solvant, bombe aérosol, produit phytosanitaire, ampoule, néon, pile...

Détail :

- Acide : chlorhydrique, sulfurique, nitrique, détartrant WC...
 - Base : soude caustique, lessive alcaline, ammoniacale, eau de javel, débouche évier...
 - Solvant liquide : antirouille, détergent, diluant, détachant, lubrifiant, produit de traitement du bois, essence de térébenthine, white-spirit, acétone, éther, alcool à brûler, produit photo, lave glace, antigel...
 - Produit pâteux : colle, vernis, cire, peinture, graisse...
 - Bombe aérosol : peinture, colle, dégrissant...
 - Phytosanitaire : insecticide, herbicide, désherbant, engrais, fongicide, produit de traitement du bois...
 - Emballage : pot de peinture, lasure, teinture, vernis, colle...
 - Piles : tous types (bouton, plate, longue, au mercure, au zinc...)
 - Produit particulier : déchet de type arsénié ou mercuriel (thermomètre), néon (tube et lampe fluorescente)
 - Batterie
 - Huile usagée de vidange et de friture
 - Filtre à huile et à gasoil
 - Bidon d'huile
- Déchets Equipements Ameublement (DEA) : matelas, sommiers, meuble, salon de jardin...

L'accueil des professionnels :

L'accès des professionnels en déchèterie est autorisé pour :

- Une entreprise artisanale inscrite à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un commerçant inscrit au Registre du Commerce,
- Une PMI ou PME inscrite à la Chambre des Métiers ou CCI,
- Un exploitant inscrit à la MSA,
- Un établissement public ou assimilé,

Apport pendant les jours et horaires d'ouvertures, sauf le samedi.

Nombre limité d'apports hebdomadaires.

Accès payant : redevance par passage ou suivant les quantités pour les déchets dangereux.

B) DECHETS NON MENAGERS

La notion de déchets assimilés :

La collectivité **peut** assurer l'élimination de ces déchets assimilés d'origine artisanale et commerciale, qui, eu égard à leurs **caractéristiques** et aux **quantités** produites, peuvent être éliminés **sans sujétions particulières** dans les mêmes conditions que les déchets des ménages.

La responsabilité des déchets est du ressort :

- de la **collectivité** pour les déchets ménagers et assimilés,
- du **producteur** de déchets pour tous les autres déchets (industriels ou équivalents, agricoles, bâtiment, etc...).

Le service collecte ces déchets assimilés lorsqu'ils sont présentés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers (tant pour les déchets ultimes que pour les déchets valorisables).

C) LES TONNAGES ENLEVES ET LEUR EVOLUTION

ORDURES MENAGERES (DECHETS ULTIMES) :

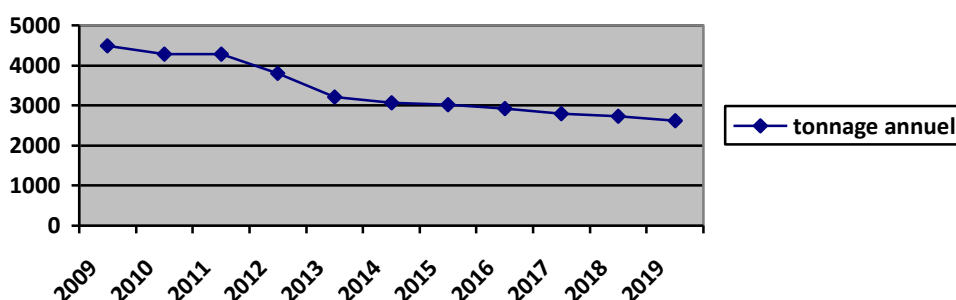
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnage annuel (sans le verre et les valorisables)	3800	3213	3068	3016	2923	2802	2733	2618
Evolution en pourcentage/année précédente	- 11 %	- 15.5 %	-4.6 %	- 1.7 %	- 3 %	- 4.14 %	- 2.5 %	- 4.2%
Ratio kg / habitant / an	211	178	171	170	164	159	156	150

Au niveau départemental, la performance de collecte des OMR en 2019 est de 223 kg/hab/an

Au niveau de la Région Grand Est, la performance de collecte est de 218 kg/hab/an

Au niveau national, la performance de collecte des OMR est de 254 Kg/hab/an

évolution des tonnages ordures ménagères



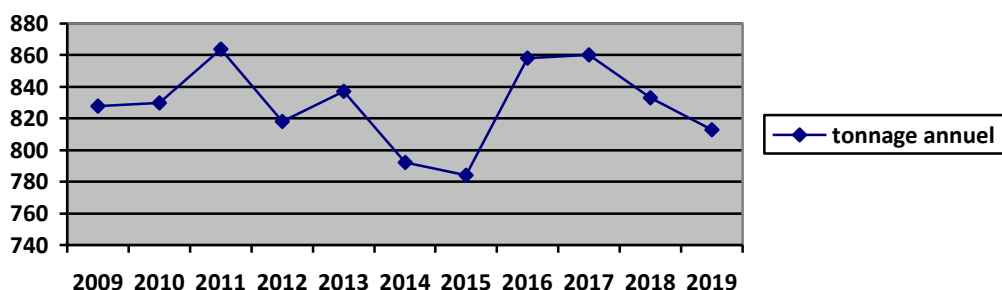
LE VERRE :

	Tonnage global	Performance par Habitant
Totalité des communes – 2009	828	46 Kg
Totalité des communes – 2010	830	46 Kg
Totalité des communes – 2011	864	48 Kg
Totalité des communes – 2012	818	45 Kg

Totalité des communes – 2013	837	46 Kg
Totalité des communes - 2014	792	44.15 kg
Totalité des communes - 2015	784	43.6 kg
Totalité des communes - 2016	858	48 kg
Totalité des communes - 2017	860	48 Kg
Totalité des communes - 2018	833	47 Kg
Totalité des communes – 2019	813	46.7 Kg
EVOLUTION 2008/2009	-92	-11%
EVOLUTION 2009/2010	2	0 %
EVOLUTION 2010/2011	34	4 %
EVOLUTION 2011/2012	-46	- 5.32 %
EVOLUTION 2012/2013	19	2.3 %
EVOLUTION 2013/2014	-45	- 5.4 %
EVOLUTION 2014/2015	-8	- 1 %
EVOLUTION 2015/2016	+ 74	+ 9.46 %
EVOLUTION 2016/2017	+ 2	0 %
EVOLUTION 2017/2018	- 27	- 3.2 %
EVOLUTION 2018/2019	- 20	- 2.4

Une légère baisse des tonnages est constatée par rapport à 2018.
 Au niveau départemental, la performance est de 36.32 kg/hab/an
 Au niveau de la Région Grand Est, elle est de 35 kg/hab/an
 Au niveau national, la performance est de 30 kg/hab/an

évolution des tonnages de verre



LA COLLECTE SELECTIVE DES PROPRES ET SECS :

	Déchets valorisés (kg/hab/an) 2018	Déchets valorisés (kg/hab/an) 2019	Performance de valorisation départementale (kg/hab/an) 2018	Performance de valorisation départementale (kg/hab/an) 2019
Journaux magazines	26.39	24.62	20.95	20.44
Emballages papiers / cartons	16.96	14.07	15.98	15.76
Briques alimentaires	1.09	0.96	0.87	0.87

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
 Et de sa publication ou notification le

Emballages plastiques	7.38	6.32	6.26	6.31
Acier	3.02	3.29	2.39	2.7
Aluminium	0.36	0.24	0.21	0.16
Autres	3.53	5.29	3.76	4.58
Total	58.72	54.79	50.42	50.81
Taux de refus	19.22 %	27.31 %	13.4 %	17.29 %

Les tonnages de collecte sélective sont stables, toutefois le taux de refus est en forte progression. En fin d'année 2019, une partie des points d'apports volontaires (ceux posant le plus de problème) ont été équipés d'un nouveau panneau d'information. Cette communication semble porter ses fruits puisque le taux de refus des 5 dernières caractérisations est redescendu aux alentours des 12 %. L'ensemble des points d'apports volontaires seront équipés en 2020. Au niveau de la Région Grand Est, elle est de 56 kg/hab/an. Au niveau national, la performance est de 48 kg/hab/an.

LA SYNTHÈSE DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS 2019
(HORS DÉCHÈTERIE)

TONNAGE ORDURES MÉNAGÈRES 2018	2733 T
TONNAGE ORDURES MÉNAGÈRES 2019	2618 T
ÉVOLUTION TONNAGE ORDURES MÉNAGÈRES	- 114 T
ÉVOLUTION ORDURES MÉNAGÈRES EN %	- 4.2 %
COLLECTE SÉLECTIVE MULTIMATÉRIAUX 2018	1342 T
COLLECTE DU VERRE 2018	833 T
TOTAL COLLECTE SÉLECTIVE 2018	2175 T
TONNAGE GLOBAL OM+VERRE+CS 2018	4908 T
COLLECTE SÉLECTIVE MULTIMATÉRIAUX 2019	1395 T
COLLECTE DU VERRE 2019	813 T
TOTAL COLLECTE SÉLECTIVE 2019	2208 T
TONNAGE GLOBAL OM+VERRE+CS 2019	4826 T
ÉVOLUTION TONNAGE GLOBAL	- 82 T

LES DÉCHÈTERIES

La fréquentation de la déchèterie de Vouziers est en légère hausse (+ 1491 passages) et s'élève à 43 729 passages pour l'année. Soit une moyenne de 150 passages par jour d'ouverture et avec des pics pouvant aller jusqu'à 350 passages par jour.

La fréquentation des 5 autres sites est également en hausse (632 passages), elles ont accueilli 19465 passages.

Le tonnage global collecté sur l'ensemble des sites est stable et amène à un tonnage annuel collecté de 4756 tonnes (4694 en 2018, 4700 en 2017, 4694 en 2016) avec un poids moyen par passage de 75 Kg. Cela représente 511 kg/usager /an et 7 passages/usager/an.

La fluctuation des tonnages est répartie sur l'ensemble des catégories de déchets :

- La baisse des encombrants (- 94 tonnes),

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

- La baisse des déchets verts (-120 tonnes) due à des tonnages fluctuants en fonction des conditions météorologiques,
- Une légère hausse des tonnages bois (+20 tonnes),
- Une hausse des tonnages de cartons (+15 tonnes),
- Une hausse des tonnages de gravats (+180 tonnes),
- Une hausse des métaux (+15 tonnes),
- Une baisse des DMS (- 8 tonnes),
- Une hausse des DEEE (+8 tonnes),
- Une hausse de la benne eco mobilier (+40 tonnes).

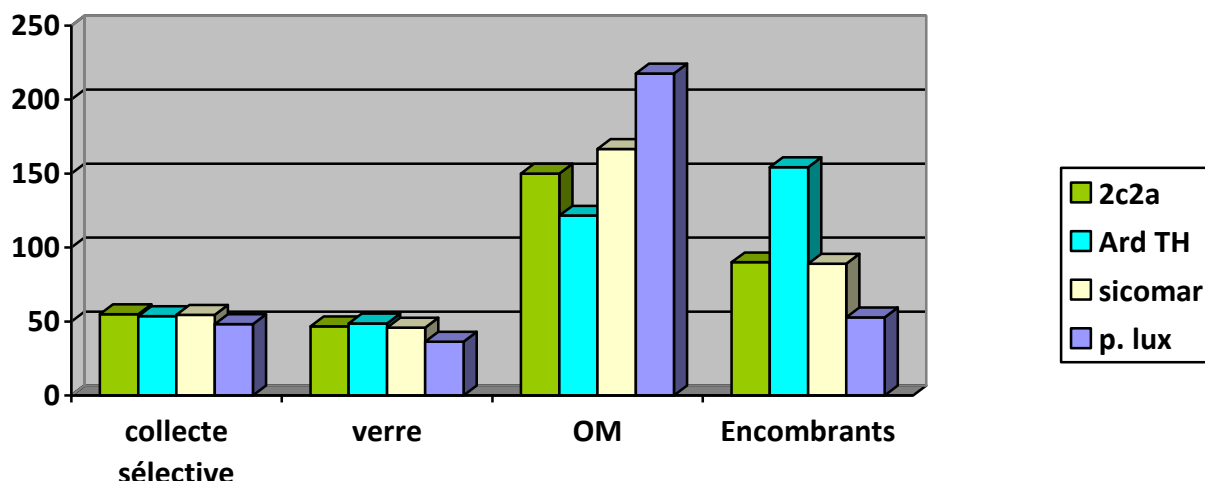
Performances de collecte en tonnes et Kg/hab/an

DECHETS	2016		2017		2018		2019	
	TONNES	Kg/hab/a n	TONNES	Kg/hab/a n	TONNES	Kg/hab/a n	TONNES	Kg/hab/a n
ENCOMBRANTS	1518	84	1615	91.3	1662	95	1568	90
DECHETS VERTS	935	51.8	805	45.5	855	48.9	739	42.5
BOIS	364	20	384	21.7	400	22.8	421	24.1
CARTONS	252	14.1	183	10.35	127	7.26	141	8.1
GRAVATS	900	50.4	1000	56.5	890	50.8	1070	61.5
FERRAILLE	197	11.02	165	9.3	165	9.43	180	10.34
DMS	57	3.19	85	4.8	66	3.77	57	3.27
DEEE	199	11.14	172	9.72	172	9.83	180	10.34
ECOMOBILIER	272	15.22	291	16.45	357	20.45	401	23

Comparatif des performances avec d'autres collectivités du département en kg/hab/an

	2C2A	Ardennes Thierarche	SICOMAR	Portes du Luxembourg
Collecte sélective (valorisé)	54.8	53.64	54.49	48.09
Verre	46.7	48.63	45.86	36.31
Ordures ménagères	150	121.54	166.58	217.55
Encombrants	90	154.33	89.04	52.77
	341.5	378.14	355.97	354.72

performances de collectes 2019



III – INDICATEURS TECHNIQUES DU TRAITEMENT

Le traitement des déchets (traitement de déchets ultimes en C.S.D.U. de classe II, tri et recyclage des déchets valorisables) est assuré par VALODEA Syndicat mixte de traitement des déchets ardennais, dont la 2c2a est adhérente par transfert de la compétence traitement.

Le rapport annuel de l'ARGONNE ARDENNAISE ne traite donc pas de cette compétence qu'elle n'exerce pas (le rapport annuel de VALODEA sera annexé au présent rapport dès réception).

IV – INDICATEURS FINANCIERS

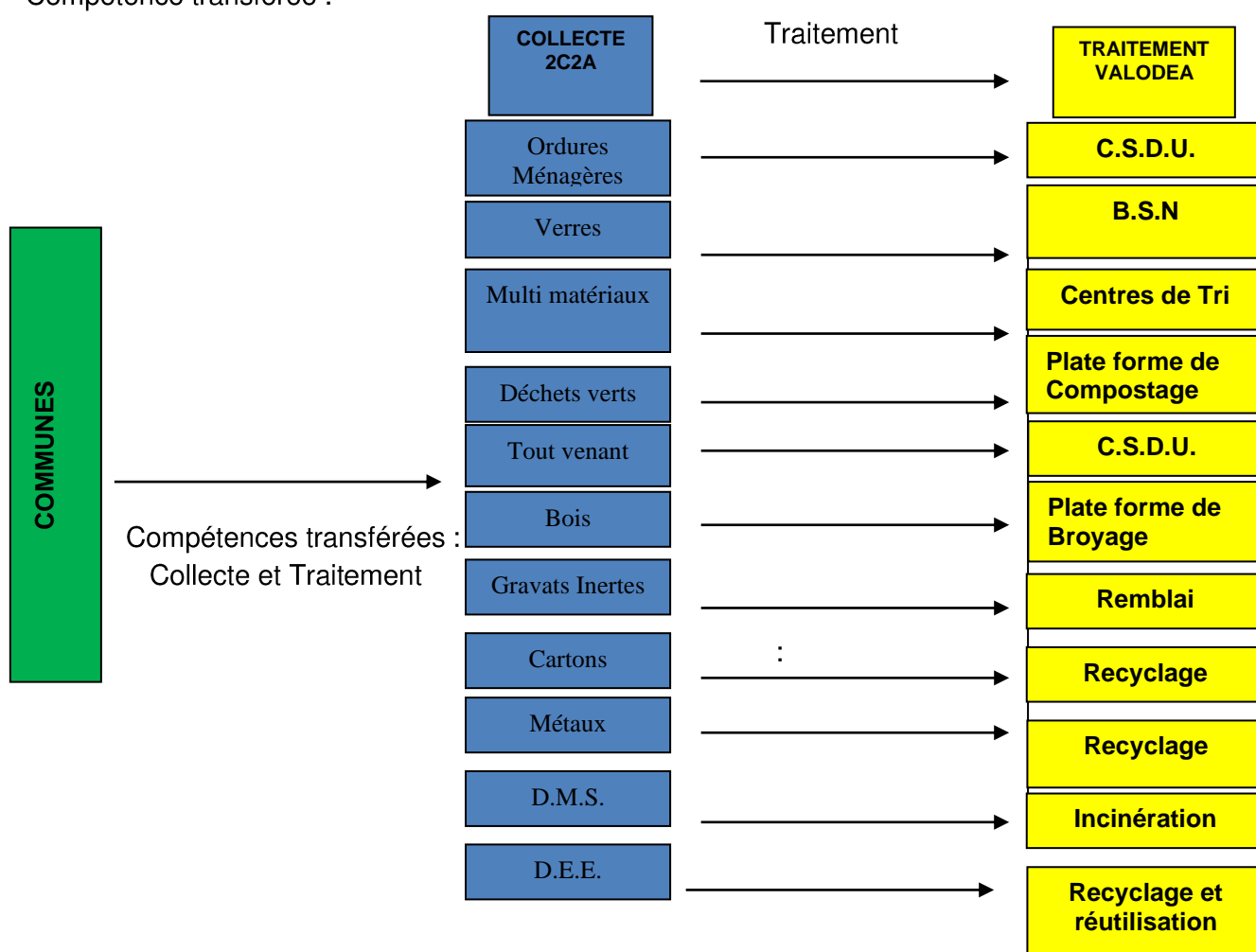
A) LES MODALITES D'EXPLOITATION

Services	Compétence exercée par	Mode de gestion	Réalisé par :
- Collecte des OM (déchets ultimes)	2C2A	Régie directe	2C2A
- Collecte des déchets propres et secs valorisables	2C2A	Prestation de service	MINERIS
- Collecte du verre	2C2A	Prestation de service	MINERIS
- Déchèterie	2C2A	Régie directe et Prestataires	2C2A, URBASER ET FERRARI

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

- Traitement des ordures ménagères : C.E.T. classe 2	VALODEA	Prestation de service	Compétence déléguée VALODEA
- Tri et valorisation des déchets recyclables	VALODEA	Prestation de service	Voir rapport de ce Syndicat mixte
- Compostage des déchets verts	VALODEA	Prestation de service	

Compétence transférée :



B) EVOLUTION DES COÛTS DE TRAITEMENT EN CSDU

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Prix unitaire H.T.	74.15	76.15	78.18	81.45	82.7	83.83	83.83	83.33	84.32	84.32
Taxe parafiscale		+0.68 €	0.68 €	0.68 €	0.68	0.7	0.62	0.68	0.68	0.68

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

TGAP H.T.	17 €	12.89	16.60	15	20	20	20.08	16.38	16	17
Coût à la tonne H.T.	91.15	89.72	95.46	97.13	103.39	104.53	104.53	100.39	101	102
Evolution en pourcentage/ année précédente	+ 4.7%	-1.6 %	+ 6.4 %	+ 1.8 %	+ 6.4 %	+ 1.1 %	0 %	- 4 %	+ 0.6 %	+ 0.99 %
Tonnage annuel	4280	4285	3800	3213	3068	3016	2923	2802	2733	2618
Nbre habitants	18 043	18 043	18 043	18 043	17 943	17 862	17 862	17 682	17486	17397
Ratio/habitant/an en Kg	237	237.5	211	178	171	170	164	159	156	150

En 2017, une baisse de la TGAP a été constatée. Elle est due à des améliorations environnementales sur le site de traitement de Sommauthe.

C) LES DEPENSES ET LEUR FINANCEMENT (2019)

COUT DU SERVICE

Décomposition analytique des charges et recettes de fonctionnement du budget « déchets ménagers »
A noter que le taux d'impayés 2019 n'est pas encore connu.

Le coût moyen par habitant et par an sur le territoire de la 2c2a est stable et de l'ordre de 86 €.

FONCTIONNEMENT			
		alloué	réalisé
Dépenses fonctionnements	Charges à caractère général	1 560 900.00 €	1 482 294.76 €
	Charges de personnel	390 000.00 €	388 826.60 €
	Dépenses imprévues	100 000,00 €	0.00 €
	Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €
	dotations aux amortissements	163 385.62 €	131 834.20 €
	Charges de traitement	15 133.51 €	9 238.74 €
	charges financières	7 210.74 €	7 210.74 €
	Charges exceptionnelles (excédent)	624 778.69 €	5 064.23 €
	Dotations pour impayés	40 000,00 €	40 000,00 €
	TOTAUX	2 901 408.56	2 064 469.27
Recettes fonctionnements	Excédent de fonctionnement reporté	740 908.56 €	
	Remboursement sur personnel	4 000.00 €	12 339.78 €
	Amortissements des subventions	14 774.10 €	13 007.90 €
	ventes de produits, REOM	1 742 500.00 €	1 702 437.50 €
	Subventions d'exploitation	337 000.00 €	329 810.37 €
	Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.38 €
	Produits financiers	0.00 €	0.00 €
	Produits exceptionnels	53 000.00 €	62 190.05 €
	Reprise sur amortissements	10 000.00 €	9 236.83 €
TOTAUX	2 902 182.66 €	2 129 022.81 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		+ 64 553.54 €	

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

INVESTISSEMENT			
		alloué	réalisé
Dépenses investissements	Amortissements des subventions	14 774.10 €	13 007.90 €
	Emprunts et dettes	24 893.47 €	24 893.47 €
	Immobilisations incorporelles	4 000.00 €	0.00 €
	Immobilisations corporelles	345 291.88 €	290 223.16 €
	Opérations patrimoniales	2 762.76 €	0.00 €
	TOTAUX	391 722.21 €	328 124.53 €
		alloué	Réalisé
Recettes investissements	Excédent d'investissement reporté	446 165.31 €	
	Dotations aux amortissements	163 385.62 €	131 834.20 €
	FCTVA	57 355.00 €	27 854.00 €
	Opérations patrimoniales	2762.76 €	0.00 €
	TOTAUX	669 668.69 €	159 688.20 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			-168 436.33 €

Résultats cumulés :

	Résultat de clôture 2018	Dépenses 2019	Recettes 2019	Résultat exercice 2019	Résultat clôture 2019
Fonctionnement	740 908,56 €	2 064 469,27 €	2 129 022,81 €	64 553,54 €	805 462,10 €
Investissement	446 165,31 €	328 124,53 €	159 688,20 €	- 168 436,33 €	277 728,98 €

Résultat budgétaire et financier 2019

L'exercice 2018 s'était conclu sur un résultat de clôture de 740 908 € en fonctionnement et de 446 165 € en investissement.

Sur l'exercice 2019, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat positif de 64 553 €, en hausse par rapport à l'exercice 2018. Cela signifie que les dépenses sont inférieures aux recettes. Cet excédent est dû principalement à la baisse des tonnages collectés, à une optimisation des rotations de bennes en déchèterie et aux produits exceptionnels liés à la reprise des bennes à ordures ménagères. Le budget déchets ménagers respecte son obligation légale d'être équilibré par ses propres modalités de financement. Cela a permis de maintenir les tarifs sur la même base, sans augmentation.

La section d'investissement fait apparaître un résultat négatif de – 168 436 €. Ce déficit est dû à l'achat de 2 camions.

Les évolutions prévisionnelles sur l'exercice 2020

Il est prévu des travaux d'agrandissement de la déchèterie de Vouziers

LE FINANCEMENT

Le principal mode de financement en 2019 est la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères, elle permet de financer le service à hauteur de 63 %.

Les financements complémentaires (garantie de reprise, facturation d'accès déchèterie, aide aux transports...) alimentent les 37 % restants.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

ANNEXES

PERFORMANCE DE COLLECTE PAR COMMUNE

Moyenne : 79.57 kg/hab/an

RESULTAT SUR LA PERIODE DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

	CUMUL SUR L'ANNEE en Tonnes	MOYENNE en kg/an
	MULTI	MULTI
Apremont	11	87
Ardeuil-et-Montfauvelles	5	55,5
Aure	3.5	60,5
Authe	6	65
Autruche	5	90
Autry	7.5	51
Ballay	17	70,5
Bar les Buzancy		0,000
Bayonville	4,5	39
Beffu le Morthomme	2,5	37
Belleville et Châtillon sur Bar	21	69,5
Belval bois des dames	2	43
Bouconville	3,5	73
Boult aux Bois	12	86
Bourcq	5	82.5
Brécy brières	6	63.5
Brieulles sur Bar	17	77
Briquenay	6	49
Buzancy	50	135
Cauroy	14	70
Challerange	34	78
Champigneulle		0,000
Chardeny	4	111
Chatel Chéhéry	14	86
Chevières	5	94
Condé lès Autry	4,5	61
Contreuve	5	69,5

Cornay	5	65
Dricourt	8	97,5
Exermont	2	69
FALAISE	21	61,5
Fléville	8	83,5
Fossé	4	78,5
Germont	5,5	140
Grandham	3	54
Grandpré	39	83
Grivy Loisy	14	79
Harricourt	3	62
Hauviné	17	64
Imécourt	3	51,5
La Berlière	3	72
La Croix aux Bois	6	53
Lançon	3	80
Landres et Saint Georges	5	48
Le Chesne	92	94,5
Leffincourt	13	75
Les Alleux	4	55
Les Grandes Armoises	5	114
Les Petites Armoises	4	69
Liry	6	59
Longwé	4	46,5
Louvergny	4	54
Machault	42	85
Manre	7	57
Marcq	7	65
Mars Sous Bourcq	6	132
Marvaux Vieux	4	65
Mont Saint Martin	4,5	56
Mont Saint Rémy	3	65
Montcheutin	8	55
Montgon	3,5	47,5
Monthois	31	81
Mouron	7	91
Noirval	2	54
Nouart	8	58

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

Oches	2	77
Olizy-Primat	20	88
Pauvres	14,5	82
Quatre Champs	24	121
Quilly	4,5	56
Saint Clément à Arnes	7,5	71
St Étienne à arnes	15,5	76
Saint Juvin	7	62
Saint Morel	15,5	65
Saint Pierre à Arnes	4,5	68,5
Saint Pierremont	3	33
Sainte Marie	4	64
Sauville	18	73
Savigny sur aise	23,5	63
Séchault	4,5	60,5
Semide	11,5	55
Senuc	9,5	62,5
Sommauthe	6	50
Sommerance	4	81
Sugny	6	68
Sy	4	102,5
Tailly	13	72
Tannay	10	70
Termes	9,5	71,5
Terron sur Aisne	10	87
Thenorgues	5	55
Toges	8	86
Tourcelles Chaumont	5,5	58
Vandy	13	75
Vaux en Dieulet	3	44
Vaux lès Mouron	6	73
Verpel	5	53,5
Verrières	2	67
Vouziers	382	90,5
Vrizy	21	58,5

RESULTAT DE COLLECTE DU VERRE SUR LA PERIODE DU 1 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2019

Moyenne: 46.7 kg/hab/an

	CUMUL SUR L'ANNEE en Tonnes	MOYENNE en kg/an
	VERRE	VERRE
Apremont	5,5	42
Ardeuil-et-Montfauvelles	2	27
Aure	4	64
Authe	3,5	38
Autruche	3	56
Autry	5,5	37
Ballay	12,5	52
Bar les Buzancy	1	10
Bayonville	2	19,5
Beffu le Morthomme	2,5	35,5
Belleville et Châtillon sur Bar	8,5	27,5
Belval bois des dames	2	42
Bouconville	4	88,5
Boult aux Bois	8,5	60
Bourcq	2	31
Brécy brières	4	47
Brieulles sur Bar	11	50
Briquenay	5	40
Buzancy	26,5	71,5
Cauroy	6,5	34
Challerange	22	51
Champigneulle	2,5	35
Chardeny	1,5	36
Chatel Chéhéry	10	61,5
Chevières	3	63
Condé lès Autry	4	52
Contreuve	3	42
Cornay	2,5	31
Dricourt	1,5	20
Exermont	1,5	53
FALAISE	10	28

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

Fléville	5	51
Fossé	4	67
Germont	2	49,5
Grandham	3	60,5
Grandpré	27	57
Grivy Loisy	9	50
Harricourt	2,5	50
Hauviné	12	44
Imécourt	1,5	26
La Berlière	1,5	32
La Croix aux Bois	7	58,5
Lançon	2,5	59,5
Landres et Saint Georges	3	28
Le Chesne	47	48,5
Leffincourt	4	23,5
Les Alleux	3	35
Les Grandes Armoises	4	82
Les Petites Armoises	4	67
Liry	6	58
Longwé	4	45
Louvergny	4	48,5
Machault	29	58
Manre	5,5	44,5
Marcq	4	37
Mars Sous Bourcq	6	125
Marvaux Vieux	2	35
Mont Saint Martin	3	34
Mont Saint Rémy	3	61
Montcheutin	63	45
Montgon	2	24
Monthois	15,5	40,5
Mouron	4	51,5
Noirval	1	26,5
Nouart	9	64,5
Oches	2	68
Olizy-Primat	10	45
Pauvres	9	52
Quatre Champs	9	46

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
Et de sa publication ou notification le

Quilly	2,5	30
Saint Clément à Arnes	2,5	24
St Étienne à arnes	13	65
Saint Juvin	6	54
Saint Morel	8	35
Saint Pierre à Arnes	2	34
Saint Pierremont	4	42
Sainte Marie	1,5	20
Sauville	11	45
Savigny sur aise	12	33
Séchault	2	34,5
Semide	8	38
Senuc	9	57
Sommauthe	4,5	39
Sommerance	3	62
Sugny	3,5	39
Sy	2,5	61,5
Tailly	10	55
Tannay	5	35
Termes	8	57
Terron sur Aisne	8	69,5
Thenorgues	5	51,5
Toges	6	63,5
Tourcelles Chaumont	1,5	17,5
Vandy	8,5	48,5
Vaux en Dieulet	3	42
Vaux lès Mouron	3,5	45,5
Verpel	4	46
Verrières	1	29
Vouziers	179	42
Vrizy	13	36

MODALITES DE FACTURATION DE LA REDEVANCE 2019

Tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés sont responsables de l'élimination de leurs déchets. A ce titre, la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise définit et organise le service public d'élimination des déchets ménagers pour lequel elle appelle une redevance d'enlèvement des ordures ménagères intégrant une part variable incitant à limiter la production de déchets.

Ce service s'appuie :

- Sur une prestation de collecte, le transport et l'élimination des ordures ménagères en porte à porte, à l'aide de bacs équipés de puces électroniques permettant leur identification et la facturation du service en fonction de son utilisation. L'usage de sacs prépayés est autorisé dans les conditions restrictives énumérées ci-après,
- Sur une prestation de collecte, de transport et de recyclage des déchets recyclables propres et secs, dont la séparation des ordures ménagères est imposée aux usagers, à l'aide des points d'apport volontaire répartis sur le territoire de la 2C2A,
- Sur une prestation d'accueil, de collecte, d'évacuation et d'élimination des déchets exceptionnels liés à leur volume ou leur poids, ou leur toxicité, dans le réseau de déchèteries ouvert sur le territoire de la 2C2A,

Constitue une infraction à l'article 2 de la loi du 15 juillet 1975, codifié à l'article L.541-2 du code de l'environnement, le fait, pour toute personne (physique ou morale) de ne pas procéder à l'élimination de ses déchets ménagers.

Il en résulte que toute personne, physique ou morale, qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de cette loi dans des conditions propres à éviter leurs effets nocifs pour l'homme et son environnement.

CATEGORIES D'USAGERS REDEVABLES :

Les ménages :

- Les propriétaires d'habitation, résidant dans leur logement à titre de résidence principale ou de résidence secondaire,
- Les locataires dès lors qu'ils peuvent bénéficier d'un bac individualisé de collecte de leurs ordures ménagères,
- Les propriétaires de logements collectifs dans lesquels il n'est pas possible de mettre à disposition des locataires des bacs individuels du fait de contraintes techniques liées au stockage des bacs,

Les activités professionnelles :

- Les entreprises, quels que soient leur taille et leurs domaines d'activités,

Les activités publiques :

- Les mairies et les établissements publics de coopération intercommunale du territoire, ainsi que les associations au titre de leurs activités régulières et/ou des événementiels qu'elles organisent

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES MENAGES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume du bac distribué aux usagers : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire) :

Tarification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

- De 1 à 13 levées : 0.6 € par levée.
- De 14 à 26 levées : 2 € par levée
- De 27 à 39 levées : 4 € par levée
- A partir de la 40ème : 5 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées

Pour les résidences principales :

13 levées forfaitaires par an sont facturées obligatoirement, les levées supplémentaires seront facturées en plus, au prix unitaire indiqué ci-dessus. Ce montant de 7,80 € est ajouté à la part fixe de la redevance.

Pour les résidences secondaires, les professionnels et les activités publiques :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels :

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

Les usagers ne disposant pas de bacs de collecte des ordures ménagères évacueront leurs ordures ménagères à l'aide de sacs prépayés.

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé :

- Aux usagers demandant une dérogation à l'usage de bacs, propriétaires de résidences principales dont la configuration ne permet pas le stockage des bacs, ou usagers présentant des difficultés d'usage de ce type de contenants,
- Aux usagers propriétaires de résidence secondaire sur le territoire, qui, de par le faible usage de leur résidence secondaire, ne peuvent utiliser correctement les bacs proposés,
- A tous les usagers désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels,

Pour les usagers en résidence principale bénéficiant d'une dérogation à l'usage des bacs, un nombre de sac sera attribué obligatoirement tous les ans et correspondra au tableau ci-dessous :

Nombre de personnes	Sac de 50 litres	Sac de 100 litres
1 personne	15	10
2 personnes	30	15
3 personnes	45	25
4 personnes	60	30
5 personnes	90	45

Le prix du service payé par un usager ayant un sac est équivalent à celui payé par un ménage ayant un bac avec le même nombre de personnes, y compris le forfait de 13 levées, soit :

- 78,80€ pour un foyer 1 personne
- 140,80€ pour un foyer 2 personnes
- 196,80€ pour un foyer 3 personnes
- 252,80€ pour un foyer 4 personnes
- 300,80€ pour un foyer 5 personnes
- 338,80€ pour un foyer 6 personnes

Ces sacs supplémentaires à la dotation de base seront facturés aux tarifs ci-dessous.

Tarification des sacs prépayés : 2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

2- PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

Cette participation est assise en priorité sur le volume du bac de collecte des ordures ménagères, ou à défaut, sur le nombre de personnes composant le foyer :

	Montant de la redevance2019	par semestre
1 personne ou bac 60 litres	6 €	3 €
2 personnes ou bac 120 litres	11 €	5.5 €
3 personnes ou bac 180 litres	15 €	7.5 €
4 personnes ou bac 240 litres	20 €	10 €
5 personnes ou bac 300 litres	22 €	11 €
6 personnes ou bac de 660 litres	24 €	12 €
Résidence secondaire	11 €	5.5 €

3- FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le

Et de sa publication ou notification le

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur, ...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la 2C2A

Opération effectuée sur un site de la 2c2a :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée au domicile de l'utilisateur :

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

4- ACCES EN DECHETERIE

Tarification pour les résidences principales et secondaires :

	Montant de la redevance 2019	par semestre
1 personne	23 €	11.5 €
2 personnes	44 €	22 €
3 personnes	60 €	30 €
4 personnes	75 €	37.5 €
5 personnes	85 €	42.5 €
6 personnes et +	85 €	42.5 €
Résidence secondaire	23 €	11.5 €

Modalités de réduction

Abattement lié à l'éloignement des résidences des points de collecte des OMr en porte à porte. Abattement de 30% de la part fixe de la redevance liée à la collecte des OMr, facturée aux foyers ne disposant pas du service de collecte en porte à porte pour la collecte des ordures ménagères et éloignés de plus de 2 kilomètres du point de collecte.

Foyer de 1 personne :

Pour les foyers composés d'une seule personne, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume inférieur à 120 litres au regard des moyens de préhension automatisée, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 60 litres au lieu de 120 litres.

Foyer de 5 personnes :

Pour les foyers composés de 5 personnes, et compte tenu de l'impossibilité technique de distribuer des bacs d'un volume de 300 litres, le volume du bac de collecte des OMr est ramené pour le calcul de cette part d'accès au service à 300 litres au lieu de 360 litres.

Majorations

La collecte des ordures ménagères en porte à porte en cas de débordement :

Les bacs de collecte doivent être présentés complètement fermés. Si la fermeture n'est pas totale, il y a constatation de débordement. Après une information laissée en boîte aux lettres, et un avertissement par courrier envoyé après une autre constatation de débordement, l'utilisateur se verra facturer, en plus de la levée de son bac, une levée supplémentaire qui lui sera facturée 3,50 €.

En cas de refus de bac pour une résidence principale :

Un usager du territoire, propriétaire de son logement et l'occupant au titre de sa résidence principale, qui refuserait la dotation d'un bac de collecte des ordures ménagères et à l'exclusion des usagers de ce type ayant demandé une dérogation à l'usage du bac pour utiliser des sacs prépayés, se verra facturer la part correspondant à l'accès au service de collecte des OMr comme suit :

Facturation OMr = bac issu de la règle de dotation initiale X 0,60 € majoré de 52 levées calculées conformément aux modalités présentées ci-dessus.

Modalités de facturation des résidences secondaires ne disposant pas de bac OMr

Seuls les propriétaires de résidence secondaire sur le territoire peuvent, au titre de ce type de résidence, refuser l'utilisation d'un bac de collecte OMr. L'évacuation de leurs déchets ménagers pourra s'effectuer à l'aide des sacs prépayés proposés par la 2C2A aux tarifs indiqués dans la présente délibération.

En tout état de cause, ils seront facturés d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

Exonération

Il revient donc à l'utilisateur n'utilisant pas le service public d'élimination et traitement des déchets ménagers d'apporter la preuve qu'il élimine ses déchets par ses propres moyens, pour chaque catégorie de déchets et ce, dans le strict respect des réglementations et lois régissant l'élimination des déchets ménagers (tri, valorisation, limitant les apports en centres d'enfouissement aux seuls déchets ultimes).

Le service de collecte et de traitement des déchets est à la disposition de tous les assujettis. Le fait, à l'exception des professionnels justifiant d'un contrat privé de collecte et de traitement de leurs déchets, de ne pas disposer volontairement du service ne soustrait pas au paiement de la redevance.

La redevance est applicable à tous les usagers, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Aucun critère socioéconomique (âge, revenus...) ne peut justifier d'une exonération partielle ou totale du montant de la redevance.

Aucune exonération ou dégrèvement ne sera accordé en cas de travaux de voirie, ou suite au non-passage de la benne de collecte pour cause d'intempéries, notamment empêchant ponctuellement le service d'être assuré en porte à porte.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES PROFESSIONNELS

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume total des bacs distribués aux professionnels : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Les professionnels dont le siège de leur entreprise se trouve à la même adresse que leur habitation ont la possibilité d'opter pour une surdotation du volume du bac de collecte affecté à leur foyer. Seul le volume issu de cette surdotation, calculée sur la base du volume de bac dédié aux foyers de même composition, sera facturé à l'entreprise.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire):

Tarifification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

De 1 à 13 levées : 0.6 € par levée.

De 14 à 26 levées : 2€ par levée

De 27 à 39 levées : 4 € par levée

A partir de la 40ème : 5 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires. Dans le cadre d'une surdotation du volume du bac, les levées sont facturées au foyer.

Attribution exceptionnelle de bac Omr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les professionnels désireux d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarifification des sacs prépayés : 2 € par sac de 50 litres

4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum.

2- PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client professionnel, et est fixée à 6 €/an.

En cas de surdotation, ou d'absence de bac de collecte des OMr, une participation forfaitaire est appelée auprès de l'entreprise pour un montant de 6 €/an.

3- FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarifification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur, ...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la 2C2A

Opération effectuée sur un site de la 2c2a :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée chez l'utilisateur par un agent de la 2C2A :

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

4- DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

	Montant de la redevance 2019	par semestre
Toute activité professionnelle	45€	22.5 €

Cette redevance de 45€ comprend 3 passages inclus dans l'année quel que soit le type de véhicule.

Les passages pour les professionnels seront facturés en sus aux conditions ci-dessous :

DROIT DE DEPOT HORS DECHETS SPECIAUX

TYPE DE VEHICULE	TARIF EN € PAR PASSAGE
CATEGORIE 1	15 €
CATEGORIE 2	26 €

DROIT DE DEPOT HORS DECHETS SPECIAUX AVEC ACHAT D'UN FORFAIT DE 5 PASSAGES

TYPE DE VEHICULE	TARIF EN € POUR 5 PASSAGES
CATEGORIE 1	50 €
CATEGORIE 2	100 €

ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA REDEVANCE ET MODALITES DE FACTURATION POUR LES ACTIVITES PUBLIQUES

1- COLLECTE DES ORDURES MENAGERES EN PORTE A PORTE

Accès au service en fonction du volume total des bacs distribués aux activités publiques : 0.6 € par litre ; tarif identique pour tous les usagers du territoire.

Tarifications des levées de bacs (identiques pour tous les usagers du territoire)

Tarifification variable en fonction du nombre de levées enregistrées sur une année, du 1er janvier au 31 décembre :

- De 1 à 13 levées : 0.6 € par levée.
- De 14 à 26 levées : 2 € par levée
- De 27 à 39 levées : 4 € par levée
- A partir de la 40ème : 5 € par levée

Modalités de facturation des levées enregistrées :

Les levées seront facturées au réel, dès la première levée, et sans intégration de levées forfaitaires. Dans le cadre d'une surdotation du volume du bac, les levées sont facturées au foyer.

Attribution exceptionnelle de bac OMr pour des évènements ponctuels

Cette tarification inclut la mise à disposition du bac, la levée et la récupération par les services.

Volume disponible	Tarif / Bac
Bac de 240 l	50 €
Bac de 360 l	60 €
Bac de 660 l	80 €

USAGE DE SACS PREPAYES

L'usage des sacs prépayés est limitativement réservé à tous les activités publiques désireuses d'évacuer leurs éventuelles surproductions de déchets pour des évènements ponctuels.

Tarifification des sacs prépayés : 2 € par sac de 50 litres
4 € par sac de 100 litres

Achat par tranche de 5 sacs minimum

Modalités de facturation d'une activité publique ne disposant pas de bac OMr

Toute activité publique refusant la dotation d'un bac de collecte OMr ou une surdotation de son bac ménage sera facturée d'une participation à l'organisation du service de collecte en porte à porte fixée à 23 €/an.

2- PARTICIPATION AU TRI SELECTIF

Identique pour l'ensemble des professionnels du territoire

Cette participation est forfaitaire, appelée par client, et est fixée à 6 €/an.

En cas de surdotation, ou d'absence de bac de collecte des OMr, une participation forfaitaire est appelée auprès de l'entreprise pour un montant de 6 €/an.

3- FRAIS DE GESTION

Tarif identique pour l'ensemble des usagers du territoire :

6 € par an et par client. Un usager ayant plusieurs bacs (même sur différents sites) n'aura qu'une seule fois les frais de gestion facturés à partir du moment où une seule facture est établie pour l'ensemble de ces bacs.

Tarification lors de changement de bac, affectation de bac, récupération de bac :

Une facturation forfaitaire sera appliquée (hors remplacement pour maintenance), pour les opérations suivantes :

- Un changement de bac en cas de modification de la composition du foyer, remplacement en cas de dégradation du fait de l'utilisateur, ...
- Récupération de bac lors de déménagement
- Ouverture d'un nouveau compte client, avec mise en place de bac lors d'un emménagement
- Toute demande de l'utilisateur acceptée par la 2C2A

Opération effectuée sur un site de la 2c2a :

Frais d'ouverture de compte : 5 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 10 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 5 €

Opération effectuée sur la commune par un agent 2C2A:

Frais d'ouverture de compte : 15 €

Frais de clôture de compte (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 20 €

Frais d'échange de bac (incluant le lavage et l'entretien du bac) : 15 €

4- DROIT D'ACCES EN DECHETERIE

	Montant de la redevance 2019	par semestre
Activités publiques	18€	9 €

Modalités de facturation

Modalités pratiques de mise en œuvre de la facturation :

- Fréquence : semestrielle
- Période d'édition de la facturation : juillet et janvier
- Paiement : numéraire en se présentant en trésorerie, par chèque bancaire ou postal adressé à la trésorerie du Vouzinois, TIP, mensualisation sur 10 mois proposée aux usagers, paiement par internet TIPI
- Régularisation des factures suivant les modalités définies dans le règlement de service

Vers les bailleurs sociaux :

Suivant les modalités définies dans le règlement de service.